

Protocole pour la mise en place d'une campagne de dépistage collectif par tests rapides antigéniques en entreprise sur salariés volontaires

Le 23/12/2020

I/ PROFESSIONNELS DE SANTE EN CHARGE DES PRELEVEMENTS :

Les professionnels de santé (médecins et infirmiers) de l'AIST La prévention active qui interviendront ne seront pas obligatoirement membres de l'équipe pluridisciplinaire en charge de l'entreprise.

Ils feront partie de « la cellule prélèvements » mise en place par l'AIST.

Tous les membres de cette cellule ont été préalablement formés :

- à la réalisation des prélèvements nasopharyngés conformément aux recommandations de la Société française de microbiologie - Formation dispensée par le CHU avec mise en situation pratique.
- à la réalisation du test antigénique pour son utilisation dans le respect des conditions prévues par le fabricant - Formation assurée par un professionnel déjà formé.

Ils sont en possession de certificats attestant de ces 2 formations.

- ils ont été de plus formés à la saisie des résultats dans le logiciel national SI-DEP.

2/ LOCAUX :

Préalablement à la réalisation des tests, il est indispensable que les locaux de l'entreprise soient adaptés à la réalisation des tests rapides antigéniques, selon les critères définis dans la réglementation et les règles de bonnes pratiques, dans le respect des gestes barrière et du secret médical :

- ⇒ Circulation fluide des salariés sur le principe de la marche en avant
- ⇒ Sans croisement du flux des salariés testés et des autres salariés
- ⇒ En limitant le temps de présence des salariés dans le lieu de réalisation : rendez-vous fixés en amont, pré-remplissage de fiche de renseignements, etc.
- ⇒ Avec au moins deux bureaux dont un espace de confidentialité pour mener l'entretien préalable et remettre le résultat du test
- ⇒ Avec une zone d'attente adaptée
- ⇒ Avec des équipements adaptés permettant d'asseoir la personne pour la réalisation du test
- ⇒ Et des locaux pouvant être aérés et pouvant être désinfectés entre chaque salarié ayant un point d'eau pour le lavage des mains (ou à défaut des flacons de solution hydroalcoolique)
- ⇒ Avec dans l'un des bureaux une connexion internet et une imprimante (saisie dans SI-DEP et remise des résultats).

L'AIST ou l'entreprise devra déclarer la campagne de prélèvement au préfet de département, préalablement à sa réalisation.

<http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/Tests-antigeniques-et-examens-de-biologie-medicale>

3/ MATÉRIELS NECESSAIRES :

- Matériels et consommables permettant la désinfection des surfaces en respectant la norme de virucide «14476» (fournis par l'employeur)
- Matériels et consommables nécessaires à la réalisation du test répondant aux normes CE (fournis par l'AIST)
- Matériels et consommables nécessaires à la gestion des déchets DASRI, solutions hydroalcoolique et mouchoirs (fournis par l'AIST)

4/ ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION :

Le professionnel doit disposer d'équipements de protection individuelle adaptés (fournis par l'AIST).

- Masque de protection type (APR) FFP2 (« fit check » pour en vérifier l'étanchéité au préalable)
- Surblouse à usage unique, à manches longues
- Tablier à usage unique
- Lunettes de protection ou visière
- Protection complète de la chevelure (charlotte, calot couvrant...)
- Gants à usage unique.

5/ ACCUEIL DES SALARIES ÉLIGIBLES AU TEST ANTIGÉNIQUE :

Des créneaux horaires seront proposés aux salariés, en accord avec l'employeur (compter 45 mn – 5/10 mn pour l'accueil et le test, 15/30 mn pour l'attente des résultats, 5/10 mn pour la restitution des résultats).

Avant la réalisation du test, le professionnel de l'AIST La prévention active devra :

- S'assurer de l'éligibilité du patient, de l'absence de contre-indications
- S'assurer que le patient est informé des avantages et des limites du test
- Expliquer la procédure
- Recueillir le consentement libre et éclairé du patient (jointe en annexe)
- Recueillir les informations du salarié : identité, coordonnées, carte vitale, renseignements nécessaires au contact tracing, renseignements demandés lors de la saisie des résultats dans SI-DEP, etc. (cf. modèle de fiche de renseignements éditée par le Ministère des solidarités et de la santé jointe en annexe).

6/ RENDU DES RÉSULTATS :

Le résultat sera rendu par écrit au salarié (**à lui seul, dans le respect du secret médical**), sur un document indiquant le test utilisé, la date et l'identité du professionnel de santé l'ayant validé et précisant la conduite à tenir en cas de résultat positif ou négatif.

Une copie de ce résultat sera archivée dans le dossier en santé au travail du salarié concerné.

➤ En cas de résultat positif :

Une confirmation par test RT-PCR n'est pas nécessaire.

La personne viro-positive sera placée en isolement *par le médecin du travail*, avec la recommandation de porter un masque, de s'isoler immédiatement, d'identifier et de prévenir les personnes avec qui elle a été en contact.

➤ **En cas de résultat négatif :**

Dans tous les cas, la personne viro-négative doit être sensibilisée à :

- L'importance du respect des gestes barrières (compte tenu du risque plus élevé de « faux négatifs »)
- La nécessité de réaliser un nouveau test en cas d'apparition de symptômes évocateurs de la Covid-19
- S'il s'agit d'une personne symptomatique de plus de 65 ans ou présentant des risques de forme grave, le résultat doit être confirmé par RT-PCR.

7/ GESTION DES DÉCHETS :

Les professionnels de l'AIST La prévention active suivront les recommandations du HCSP concernant l'élimination des déchets et géreront leur évacuation.

Ainsi seront éliminés,

- o par la filière des déchets d'activités de soins à risques infectieux (**DASRI**) les déchets biologiques (écouvillons, tubes d'extraction, cassettes)
- o par la filière des ordures ménagères, les équipements de protection individuels portés par les professionnels de santé.

8/ PROCÉDURE QUALITÉ ET DOCUMENTS DE TRAÇABILITÉ :

Une procédure qualité est à votre disposition conformément aux dispositions réglementaires.

Les documents de traçabilité suivants sont disponibles :

- Attestations de formation
- Fiche de traçabilité et de communication des résultats au salarié
- Fiche de traçabilité des opérations à conserver par le professionnel.

9/ VIGILANCE :

Dans le cadre de la réactovigilance, toute défaillance ou altération du test susceptible d'entraîner des effets néfastes pour la santé des personnes sera déclarée sans délai à l'Agence nationale du médicament et des produits de santé par mail (reactivigilance@ansm.sante.fr)

10/ REMONTÉE DES RÉSULTATS DANS SI-DEP :

Le portail web national « SI-DEP IV » sera utilisé pour saisir les résultats.

Tout résultat (positif comme négatif) sera saisi dans ce portail web « SI-DEP IV » (portail-sidep.aphp.fr).

Le professionnel sera équipé d'une carte CPS ou e-CPS, pour s'identifier via le dispositif « Pro Santé Connect ».